

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-100 : Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement (ALSH) « La Boîte à Malices » Vacances d'été 2023 au sein de l'école de Colonzelle (26230) : Organisation de sorties_ Prestation de transport_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, dont la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

CONSIDERANT que dans le cadre de l'accueil de loisirs, il a été décidé d'organiser des sorties les 20 et 27 juillet 2023, que celles-ci s'adresseront à une soixantaine d'enfants maximum, accompagnés de 8 adultes, étant précisé que celles-ci auront lieu au départ et retour de l'école de Grillon, avenue du Comtat,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires, détaillées ci-après, de l'entreprise « LES AUTOCARS DU PETIT NICE », SAS Chauvet, sise 5 rue Vernejoul, à Nyons (26110) :

- Devis n°32039/C0002424, portant sur la fourniture d'un Bus de 59 places pour un trajet aller/retour de Grillon à la Roque d'Antheron, le jeudi 20 juillet 2023, pour un montant de 625,00 € HT, soit 750,00 € TTC.
- Devis n°32040/C0002424, portant sur la fourniture d'un Bus de 59 places pour un trajet aller/retour de Grillon à Châteaudouble, le jeudi 27 juillet 2023, pour un montant de 583,33 € HT, soit 700,00 € TTC.

Soit un total de 1 208,33 € HT, soit 1 450,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26/07/2023

ID : 084-200040681-20230711-DP_2023_100-DE



Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 juillet 2023

Le Président,

Patrick ADRIEN

